

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie, 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

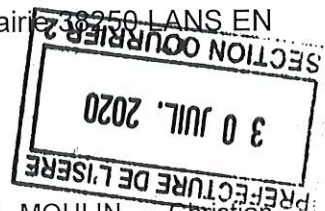
Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER



DEL23/2020 : PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public.

Cette mise à disposition porte un poste à temps complet :

- un poste de Responsable de garage et du damage pour une durée de 6 mois renouvelable, du 1er juillet au 31 décembre 2020. La mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

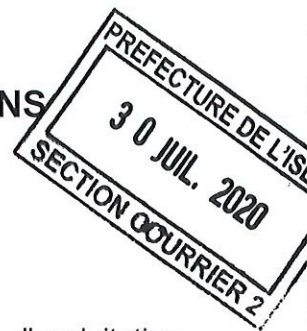
- Approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- Autorise le directeur à la signer.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL24/2020 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans 2020, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	23	400	Constructions	-163 957.11 €
2188	21	400	Autres immobilisations corporelles	-17 143.20 €
2313	23	400	Constructions	2 400.00 €
1021	10		Dotation	155 657.68 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				-23 042.63 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1312	13		Subvention d'équipement - Région	-23 042.63 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				-23 042.63 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les dispositions ci-dessus.

Le président

Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUILLET 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL25/2020 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DURÉES – BUDGET RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43;

Le président rappelle les conditions d'amortissement qui avaient été fixées par délibération du 24 octobre 2019 pour le budget Régie des Remontées Mécaniques de la commune de Lans en Vercors.

Il est proposé au Conseil d'Administration une délibération fixant les conditions d'amortissement pour le budget de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

L'instruction budgétaire et comptable M43 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M43:



Nature	Catégorie	Anciennes durées	Durées proposées en année	Durées choisies en année
IMMOBILISATION INCORPORELLES				
2051	Concessions et droits, logiciels, licences		2 ans	2 ans
2031	Frais d'études		2 ans	2 ans
2032	Frais de recherche et développement		2 ans	2 ans
2033	Frais d'insertion		2 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		2 ans	2 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES				
2111	Terrains nus		5 ans	5 ans
2115	Terrains bâtis		5 ans	5 ans
2118	Autres terrains		5 ans	5 ans
2131	Construction Bâtiments	30 ans	30 ans	30 ans
2135	Installation générales - Agencements - Aménagement des constructions		15 ans	15 ans
2138	Autres constructions		25 ans	25 ans
2151	Installation, matériel et outillage techniques complexes spécialisées (téléskis)	10 ans	20 ans	20 ans
2151	Installation, matériel et outillage techniques complexes spécialisées (télésièges, télécabines, tapis roulants)	15 ans	15 ans	15 ans
2153	Installation, matériel et outillage techniques à caractère spécifique		15 ans	15 ans
2154	Matériel industriel	5 ans	5 ans	5 ans
2156	Matériel de transport d'exploitation		10 ans	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		5 ans	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans	15 ans
2182	Matériels de transport (véhicules légers)	5 ans	5 ans	5 ans
2182	Matériels de transport (camions et véhicules industriels)		15 ans	15 ans
2182	Matériels de transport (dameuses)		10 ans	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 ans	2 ans
2184	Mobilier		10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (petits matériels divers)		5 ans	5 ans

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 euros.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL26/2020 : TARIFS SAISON 2020/2021 SKI ALPIN ET BOXES

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de ski alpin et boxes à appliquer pour la saison d'hiver 2020/2021, à compter du 1er septembre 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,
- Approuve les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°2.

Le président
Jean-Charles TABITA



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

**DEL27/2020 : BATIMENT TOILETTES – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE –
AUTORISATION DU DIRECTEUR**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la régie d'exploitation des montagnes de Lans envisage la réalisation d'un bâtiment toilettes publics aux montagnes de Lans, lieudit la Sierre.

Une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Directeur à déposer une déclaration préalable de travaux et tous les dossiers d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'un bâtiment toilettes publics,
- Autorise Monsieur le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOURRIER - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER



DEL28/2020 : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU SKI FRANÇAIS

Monsieur le Président présente au conseil d'administration la convention passée entre la commune de Lans en Vercors et l'Ecole du Ski Français en date du 6 mai 2019 fixant les modalités de fonctionnement entre les deux parties ainsi que leurs obligations réciproques.

Pour rappel, la Commune de Lans en Vercors, pour favoriser le développement local, conduit une politique de mise en valeur du domaine skiable par des aménagements spécifiques visant à favoriser sa fréquentation et son attractivité, à allonger la période de ski en améliorant l'enneigement par des procédés artificiels.

L'Ecole du Ski Français est un organisme, qui a pour objet de fédérer les professionnels de l'enseignement du ski alpin et du ski de fond, qui exercent leurs activités sur les domaines skiables de la Commune de Lans-en-Vercors.

L'E.S.F de Lans-en-Vercors, de par son rayonnement et le service proposé contribue au développement de la station ainsi qu'à sa notoriété.

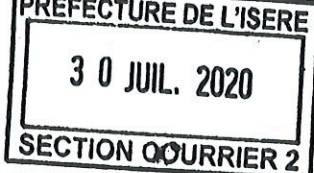
Le Président informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire d'intégrer à ladite convention, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, entité nouvellement créée au 1er janvier 2020.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention entre l'Ecole du Ski Français, la commune de Lans en Vercors et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans,
- Autorise le Directeur à la signer, ainsi que tous les actes et demandes afférents à ce dossier

Le président
Jean-Charles TABITA





REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le dix-sept juillet 2020, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS EN VERCORS sous la présidence de Jean-Charles TABITA.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence : 1 : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trice) : 5 : Frédéric BEYRON - Guy CHARRON - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE.

Pouvoirs : /

Absents : Isabelle MARECHAL

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

DEL29/2020 : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité. Le Président précise que la CCMV fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place ce service.

Monsieur Le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion de l'Isère comme Délégué à la Protection des Données.

Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les dispositions ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le président
Jean-Charles TABITA

